LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Information employeurs



Vous avez un salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours, continu ou discontinu, et vous souhaiteriez faire le point avec lui sur son éventuel retour au poste ?

Le rendez-vous de liaison est un dispositif introduit par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Attention ce rendez-vous **n'est pas un rendez-vous médical**, il ne fait pas partie du suivi individuel de l'état de santé du salarié.

Dans quel but ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper le retour à l'emploi.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Informer

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail, actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

AST
Action Santé Travail

Qui peut l'organiser ?

Ce rendez-vous est organisé à votre initiative ou celle du salarié.

En tant qu'employeur vous devez informer le salarié de l'existence de ce rendez-vous.

Le rendez-vous est-il obligatoire ?

Non, le salarié peut refuser d'y participer. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus du salarié de se rendre à ce rendez-vous.

Comment organiser ce rendez-vous ?

Vous informez le salarié que vous souhaitez organiser un rendez-vous de liaison.

Vous lui rappelez l'objectif de ce rendez-vous et qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une possibilité.

Ce rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel. En tant qu'employeur vous êtes tenu de prévenir le service de prévention et de santé au travail en amont du rendez-vous de liaison.

Qui peut assister au rendez-vous de liaison ?

Vous-même ou votre représentant, le salarié, le référent handicap de votre entreprise s'il en existe un, avec un accord préalable du salarié.

Le service de prévention et de santé au travail peut y participer et vous aider :

- En vous informant sur le rôle de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, sur les visites de pré-reprise et plus largement sur les outils à disposition en faveur du maintien en emploi,
- En assistant au rendez-vous lorsqu'il le juge nécessaire.



afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
D.258 - Oct 2022